

c'est-à-dire une Eglise où l'évêque a son église cathédrale, ils s'appellent *chapitres* cathédraux ; s'il sont attachés à une église inférieure ils s'appellent *collégiaux*. Les chanoines doivent servir au culte ecclésiastique, chanter ensemble dans le chœur l'office divin par eux-mêmes et non par substitués ; ne pas s'absenter pendant plus de trois mois par année, sans une juste cause et en s'absentant pour cette juste cause ils peuvent obtenir la prébende mais non la distribution quotidienne qui, excepté le cas d'infirmité ou d'autres graves raisons d'absence, s'accroît au profit seul de ceux qui sont présents ; enfin ils doivent leur aide à l'évêque s'il leur demande conseil dans les soins nombreux du gouvernement pastoral. A la mort de l'évêque la juridiction ordinaire du vicaire capitulaire qui doit être élu dans les huit jours. Le délai étant écoulé inutilement l'élection appartient au métropolitain. L'église, veuve de son pasteur, est une église métropolitaine ou une église exempte dans le premier cas ; le plus vieux des suffragants, et dans le second cas l'évêque le plus voisin élit le vicaire. Ce vicaire doit être choisi parmi les chanoines, si quelques-uns d'eux sont docteurs ou licenciés en droit. Parmi les chanoines les uns se distinguent au-dessus des autres par dignité ou personat ou office. La dignité est une prérogative d'honneur uni à la juridiction du for extérieur. Le personat est une simple prérogative sans juridiction quelconque. L'office est un ministère auquel n'est jointe ni la juridiction ni la prérogative d'honneur. Parmi les dignités on mentionne celle de l'archidiaque, de l'archiprêtre, de primicier et de diacre ; parmi les offices, celui de chanoine théologien et de pénitencier. Le chanoine théologien et le pénitencier sont exigés par la loi dans tous les chapitres. La charge de théologien est d'expliquer les SS. Ecritures. Le pénitencier entend les confessions et doit avoir l'âge de 40 ans accomplis quand par nécessité et pour utilité de l'Eglise, il ne se rencontre pas d'exceptions. Des dignités capitulaires qui sont déjà déchuës de beaucoup de privilèges, il suffit de dire, 1o. que